



AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS

Pour le renouvellement des administrateurs nommés du CCAS de Charenton-le-Pont

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au **renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Charenton-le-Pont**.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles :

Le conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les associations concernées sont invitées à candidater et à proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles doivent adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, ni en relation de prestation avec celui-ci ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs nommés courent jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 7 avril 2026**, par courrier recommandé avec accusé de réception ou être déposées au secrétariat de la Mairie contre récépissé.

Fait à Charenton-le-Pont, le 23 mars 2026



Le Maire, Président du CCAS
Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
23 mars 2026